

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef :
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr.
Département du Rhône .. 10 fr. .. 20 fr. .. 40 fr.
Autres départements... 12 fr. .. 23 fr. .. 46 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois.

Gérant :
C. THÉNÉSY
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

AVIS

Afin d'éviter toute interruption dans l'envoi du Journal, les abonnements qui expirent le 15 Mai doivent être renouvelés sans retard.

NOUVELLES DU JOUR

16 mai.

Le télégraphe nous a signalé ce matin plusieurs faits intéressants. C'est, d'un côté, l'entrevue des délégués de la commission, qui est saisie du projet de loi sur la réorganisation du conseil d'Etat, avec le garde des sceaux, — entrevue à la suite de laquelle les chances d'une transaction entre le gouvernement et la majorité se seraient accrues.

D'autre part, on annonce que le centre gauche se montre opposé à la proposition Haentjens, dont le but, clairement entrevu par tous, est de réveiller des débats irritants, et de fournir au parti bonapartiste, si profondément humilié par le discours de M. d'Audiffret, l'occasion d'une revanche contre le gouvernement et la défense nationale.

Il semble, au reste, que si les rares partisans de l'empire qui siègent à l'Assemblée nationale ont pu concevoir un moment l'espoir d'entraîner dans cette voie la majorité de la Chambre, ils doivent être un peu revenus déjà de leurs illusions. M. Rouher, qui est intervenu, — pour tâter le terrain sans doute, — dans la discussion de la convention postale, a reçu de ses collègues un accueil glacial, et la Chambre a poussé l'irrévérence à son égard jusqu'à souligner de ses applaudissements et de ses rires approbatifs quelques paroles de M. Dahirel, assez dures pour l'ancien vice-empereur.

Nous trouvons en outre, dans la marche de la discussion sur le projet Tolain, des motifs sérieux de penser que la majorité commence à se faire une idée plus exacte de sa force réelle et à comprendre que le veto d'une souveraine — très-contestée ne saurait suffire à arrêter le courant libéral qui se manifeste dans les mesures soumises à son vote.

Un sujet de cette importance question de l'association, nous recommandons à l'attention de nos lecteurs un très-judicieux article du Journal des Débats, que nous reproduisons un peu plus loin.

Dans un ordre d'idées différent, nous devons encore signaler, comme un indice satisfaisant, la visite que l'ancien ministre de la marine, M. de La Roche, a faite hier à Versailles le comte d'Armin, visite qui se rattache probablement aux négociations entamées pour la libération du territoire.

Enfin — et ceci intéresse plus particulièrement notre ville — la commission du budget, abandonnant l'impôt sur les matières premières, se serait déterminée à recommander l'impôt sur les revenus, en élargissant même, dit une dépêche de l'agence Havas, la catégorie des revenus à imposer, proposée par M. Casimir-Perier, et en y comprenant la rente.

Le Journal officiel publie les décrets relatifs au mouvement diplomatique, dont il était question depuis quelque temps déjà. M. de Noailles va à Washington, et M. Jules Ferry, à Athènes. M. de Gobineau, ministre plénipotentiaire à Rio-Janeiro, est nommé, en la même qualité, à Stockholm, et M. de Garbier, premier secrétaire d'ambassade, est nommé ministre à la Haye.

Rien ne justifie plus complètement l'insistance de la presse à réclamer la publication des rapports du conseil d'enquête sur les capitulations, que les protestations nombreuses, auxquelles les décisions du conseil ont donné lieu.

Aujourd'hui encore nous avons enregistré deux nouvelles manifestations. La première émane des autorités municipales de Verdun, qui protestent contre le blâme infligé par le conseil d'enquête au général Guérin de Waldersbach, en envoyant à cet officier général une épée d'honneur — comme témoignage de la haute estime des habitants

de Verdun pour la bravoure avec laquelle il a défendu la place.

La seconde protestation est relative à la capitulation de Mézières. Elle est signée des officiers de la garde nationale et des conseillers municipaux de Charleville, et s'élève contre le passage du rapport où il est dit — que la garde nationale de Charleville ne fit preuve ni de dévouement ni de fermeté.

Cette protestation relève une circonstance qui ne paraît point être spéciale à cette partie de l'enquête et qui mérite une attention particulière; c'est que — pour formuler le blâme, le conseil d'enquête n'a entendu que les officiers qui ont comparu devant lui à titre d'accusés, alors qu'il était de la plus stricte justice de contrôler leurs allégués intéressés par des témoignages et des pièces recueillis sur les lieux, et par les explications de l'autorité civile et du commandant de la garde nationale.

La lacune, indiquée par les autorités de Charleville dans l'instruction de ce douloureux procès, a déjà été signalée, croyons-nous, dans de précédentes protestations. Elle a un caractère de gravité tel qu'il nous semble impossible que l'on puisse accepter comme définitifs et sans appel les arrêtés du conseil d'enquête.

Comme à plusieurs de nos confrères, une contre-enquête nous paraît nécessaire, et nous prétendons à décider, dès à présent, de quel côté est la vérité, de quel côté est le droit, nous ne pouvons qu'appuyer des réclamations basées sur ce principe inviolable que tout accusé a le droit d'être entendu dans ses moyens de défense.

On ne statue pas à huis-clos sur l'honneur de populations entières.

Les discours de M. d'Audiffret-Pasquier et du général Chanzy, leur importance politique, leur simultanéité, ont éveillé dans un certain nombre d'esprits la pensée que ces manifestations inattendues et considérables pourraient bien être le signal d'un changement dans l'attitude des deux centres, le signal aussi de l'avènement aux affaires de quelques hommes nouveaux. Le Soir, dans un article remarquable, a formulé hier cette pensée. Il convie le centre droit et le centre gauche à se rapprocher pour former, sur les bases du programme Chanzy, une majorité, où le gouvernement pourra prendre ses ministères.

Le programme du centre gauche, dit-il, est tel que le centre droit peut l'accepter; et il ajoute que si ces deux groupes parlementaires ne parvenaient pas à s'entendre aujourd'hui, l'Assemblée se condamnerait elle-même, témoignant d'une façon absolue de son impuissance irrémédiable, et forçant ses amis eux-mêmes à songer à sa dissolution.

Telle est la pensée que développe le Soir. Nous ne voulons pas insister sur ses conclusions; mais ce qui nous paraît important, c'est la préoccupation qu'il dénote. Nous ne sommes pas, hélas! si riches en hommes politiques, que nous puissions rester indifférents à l'apparition de deux personnalités, comme sont celles qui se sont révélées. Si les deux centres pouvaient se rapprocher, il est certain que le gouvernement trouverait dans MM. d'Audiffret-Pasquier et Chanzy un noyau solide, autour duquel il pourrait former un cabinet parlementaire.

On cherche, non sans appréhension, les hommes qui seraient aptes à prendre les affaires, et il faut bien reconnaître qu'ils ont été fort clairsemés jusqu'à présent. Il n'est donc pas indifférent pour l'avenir du pays et de la République que l'attention soit attirée vers deux noms nouveaux. Ceux qui redoutent l'action des partis extrêmes de

droite et de gauche ne pourraient certainement voir qu'avec satisfaction les centres se grouper autour du programme du général Chanzy et offrir au gouvernement le concours de personnalités importantes. La majorité qui se constituerait ainsi, et qui pourrait sans doute compter sur l'adhésion de la gauche républicaine, isolerait les deux partis extrêmes et donnerait au gouvernement une force nouvelle.

Il est question dans nos Nouvelles du Jour d'un article des Débats sur la loi des associations. Voici cet article :

C'est dans le courant de janvier 1872, si nous avons bonne mémoire, que M. Bérauld, membre de l'Assemblée nationale, a déposé son rapport sur une proposition de M. Tolain relative au droit d'association. Il s'agit donc de statuer une nouvelle fois sur le sort des articles 291 à 294 du code pénal aggravés par la loi du 10 avril 1834, et de décider ou le maintien ou l'abrogation de ces fameux articles.

D'après notre législation actuelle, aucune association comprenant plus de vingt personnes et se proposant de débattre, dans des réunions quotidiennes ou périodiques, les questions religieuses, littéraires, politiques ou autres, ne peut se former sans l'agrément préalable du gouvernement et sans la permission de l'autorité municipale.

Tout individu, dit l'article 294 du code pénal, qui sans la permission de l'autorité municipale, aura accordé ou consenti l'usage de sa maison ou de son appartement, en tout ou en partie, pour la réunion des membres d'une association même autorisée ou pour l'exercice d'un culte, sera puni d'une amende de 16 fr. à 200 fr.

Si ces articles ont trouvé jusqu'à ce jour dans le pays des partisans convaincus et dans nos divers gouvernements des défenseurs ardents, ils ont aussi réuni contre eux des adversaires aussi décidés que redoutables. MM. Berryer, Odilon Barrot, Lezabart, Méral, le duc de Broglie et Prevost-Paradol ont tour à tour établi par des raisons invincibles l'incompatibilité de ces articles avec le droit d'association. Si, en 1834, comme le rappelle M. Bérauld dans son savant rapport, M. Guizot a réclamé le maintien d'une législation restrictive, il a aussi exprimé l'espérance que le système préventif établi par le code pénal pourrait plus tard être abandonné. Ce plus tard n'est point encore venu.

Le gouvernement de Juillet est tombé devant la seconde république, qui elle-même a fait place au second empire, sans que ces grands changements aient ou ajouté ou retranché un iota aux articles en question; nouvelle preuve de notre facilité à faire des révolutions et de notre inaptitude à mener à terme les moindres réformes.

La commission chargée d'examiner la proposition de M. Tolain, et le gouvernement lui-même, à en juger du moins par le rapport de M. Bérauld et par les quelques paroles de M. Dufore à la séance de samedi dernier, ont la libérale intention de réaliser l'espérance de M. Guizot. Nous aimons à croire que l'Assemblée nationale suivra la commission et le gouvernement; qu'elle effacera du code pénal les articles 291 et 294, et qu'elle soustraira au régime de l'autorisation préalable l'exercice du droit d'association. Quelle objection pourrait-elle faire à cette réforme? On ne peut évidemment soutenir que la législation actuelle en vigueur soit propice à l'association. On reconnaît qu'une foule, nous dit M. Bérauld, dont l'exercice est soumis à l'agrément de l'administration manque de liberté et ne vit que d'une vie très-précaire. L'écrou ou le refus d'autorisation n'est pas un acte de juridiction soumis à des principes fixes. C'est une solution de convenance, variant avec les dispositions, les tendances de ceux auxquels elle est demandée.

Dans les pays où les citoyens ne peuvent exercer leurs droits qu'avec l'agrément du pouvoir ou le consentement de l'administration; dans ces pays, disons-nous, les hommes ne sont pas libres et le gouvernement est arbitraire. Aussi quand l'exercice du droit d'association, qui est le droit d'écrire au même conditions que le droit d'association, établit cette loi: «Aucun journal ne peut paraître sans l'autorisation du gouvernement», le second empire ne songeait pas à multiplier les journaux; il voulait les rendre ou impuissants ou dociles.

Si encore le système préventif en matière d'association nous avait rendu une partie des services que ses défenseurs en attendaient et garanti la France contre les troubles ou les violences de la rue, nous en comprendrions le maintien. Mais, hélas! les articles 291 et 294 n'ont empêché ni les sociétés secrètes, ni les associations par correspondances, ni les révolutions, ni les guerres civiles, ni l'incendie de Paris. On ne s'imagine pas facilement, en présence des maux qui nous ont atteints, quelles nouvelles ou plus épouvantables cata-

strophes auraient pu attirer sur notre pays la liberté d'association la plus étendue.

Pendant que la France, effrayée par le souvenir des clubs révolutionnaires ou trop prompt à rejeter une liberté parce qu'elle n'est pas sans inconvénient, soumettait l'exercice du droit de s'associer et de se réunir au régime de l'autorisation préalable, les Anglais et les Américains laissaient leur pays se couvrir d'associations riches et puissantes. Sous ce régime l'ordre est parfois troublé, même profondément, mais jamais comme chez nous, et la prospérité matérielle et morale s'étend chaque jour. C'est donc l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis que nous devrions suivre dans la mesure de nos forces ou de nos aptitudes.

Personne ne songe d'ailleurs à laisser faire cette imitation aux dépens de la paix publique. Si les Français sont exempts, par la suppression des articles 291 et 294, de recourir à l'autorisation du pouvoir pour former une association, ils ne seront pas libres de troubler impunément l'ordre. Le législateur (et M. Bérauld n'a pas failli à ce devoir dans son projet de loi) fournira au gouvernement des armes répressives à l'aide desquelles il saura contenir les associations dans leurs vraies limites, ou, si elles en sortent, les dissoudre.

M. le duc de Broglie, qui a consacré, dans son livre des Vues sur le gouvernement de la France, quelques pages au droit d'association, partage les idées de la commission. Il lui semble «qu'un avertissement préalable donné en temps utile à l'autorité; qu'une déclaration où se trouveraient énoncés le but de l'association, le nombre de ses membres, ses conditions d'existence, son organisation; qu'une déclaration où se trouveraient énoncés le but de la réunion, le lieu, le jour, etc.» rendrait possible et point périlleux le régime des associations.

A suivre l'avis du duc de Broglie, l'Assemblée nationale ne courrait pas le risque d'être accusée de réaction ou de radicalisme, mais elle aurait chance de bien servir les intérêts du pays.

(Journal des Débats.)

On lit dans une correspondance parisienne de la Gazette de Francfort, à propos des protestations des conseils municipaux blâmés par le conseil d'enquête des capitulations :

« Les protestations qui viendront de Strasbourg seront bien plus violentes encore, s'il se confirme que, dans l'avis du conseil d'enquête sur le général Uhrich, la population civile de Strasbourg est durement malmenée. »

Il faut convenir que si l'avis sur la capitulation de Strasbourg « malmenait durement » la population civile de cette malheureuse cité, il y aurait dans ce fait de quoi renverser toutes les notions du juste et de l'injuste.

Avoir été abandonnés par le gouvernement, à la veille de l'investissement, avec une garnison composée d'UN régiment d'infanterie et d'une cinquantaine de pontonniers; avoir résisté pendant deux mois avec cette « garnison » et les restes débandés de l'alle droite de Mac-Mahon; s'être laissé brûler et massacrer pendant six semaines, sans espoir d'être sauvés; avoir vu détruire les édifices et les trésors scientifiques de la ville; avoir demandé inutilement à combattre et avoir dû se résigner à se sentir mourir à petit feu; avoir capitulé au dernier moment, à la veille d'un assaut qui eût été un désastre inévitable; avoir pleuré des larmes de sang, pour se voir arrachés à la mére-patrie; protester encore après l'annexion; s'exiler volontairement, se ruiner pour la France; — et, après cela, s'entendre « malmené » par un conseil d'enquête? En vérité, si pareille chose arrivait, il y aurait de quoi désespérer de la justice!

Mais il y aurait en même temps de quoi réjouir profondément les Prussiens qui tiennent Strasbourg! Car si quelque chose était capable de dompter dans le cœur de cette population son amour indomptable pour la patrie, ce serait l'ingratitude et l'injustice de la France.

Il nous est impossible d'admettre que

le correspondant de la Gazette de Francfort ait été bien renseigné; car, s'il l'était, le conseil d'enquête aurait fait l'œuvre la plus merveilleuse d'inséptic patriotique et politique qu'il soit possible d'imaginer.

COURRIER DE PARIS

Paris, 15 mai.

Enfin Bazaine vint... à Versailles, si toutefois son dix-huitième voyage est plus sérieux que les dix-sept qui ont ou plutôt qui n'ont pas précédé. Comment douter cependant? Le Figaro, l'Éclair, le Paris-Journal, ces feuilles aussi scrupuleuses que bien informées, nous racontent par le menu tous les faits et gestes du maréchal depuis quatre heures du matin, l'heure des condamnés à mort, jusqu'à onze heures ou midi, l'heure de la digestion.

Nous savons, grâce à nos obligants confrères, que le maréchal est installé au premier étage d'une agréable villa nouvellement bâtie en son honneur, qu'il y recevra toutes les personnes munies d'une autorisation, que ses deux aides-de-camp s'y installeront à tour de rôle au second étage, et que le rez-de-chaussée sera réservé aux officiers instructeurs et aux greffiers.

Nous savons aussi que l'intendance militaire s'est entendue avec l'hôtel de France pour les repas du maréchal, et il faut avouer que le déjeuner d'hier matin doit rassurer les amis du prisonnier. Rien, en effet, qui rappelle l'ordinaire primitif des prisons. Le cigare fumé dans le parc achève la physionomie tout à fait souriante de cette première matinée de captivité.

Du reste, les comptes rendus de banquets prennent décidément le pas sur les préoccupations plus nécessaires, mais moins nourrissantes qui avaient semblé, après nos désastres, s'imposer invinciblement et universellement au peuple français; c'est à peine si la chronique de théâtre paraissait devoir trouver grâce auprès des braves gens qui comprennent et proclament que la frivolité nous avait perdus. On a fait beaucoup de chemin depuis lors, et la régénération de l'estomac est déjà consommée avant qu'on ait sérieusement songé à celle de l'esprit.

Comme toujours, les classes dirigeantes donnent l'exemple : banquets démocratiques en l'honneur de M. Gambetta, banquet de la commission des marchés, banquet des chasseurs de Chantilly-Aumale, banquet des généraux de l'armée de Paris et de Versailles, c'est un steeple-chase; que les radicaux farouches ne viennent pas nous opposer les souffrances du prolétaire qui a faim; le prolétaire n'a réduit ni sa ration de vin, ni sa mesure de café; les cabarets, les marchands de vins et même les cafés-concerts font plus d'argent que jamais, et ce n'est pas dans la bourse des bougeois qu'ils tirent le plus.

M. Guérault s'éleva très-spirituellement et vigoureusement contre cette dépravation des mœurs publiques par les petits journaux : on les autres ont dit mieux que les autres satisfaits des véritables goûts de l'acheteur en sorte que c'est la foule qui est responsable et non le journal; mais il reste à savoir si est bon, si est digne, si est honnête de flatter les instincts bas et vulgaires, sous prétexte qu'on ne les crés pas; je sais bien que vos lecteurs vont m'appliquer la dénomination de Joseph Prud'homme; mais Joseph Prud'homme avait du bon; voyez M. Thiers.

Je voudrais vous dire un seul mot d'une affaire peu grave; je veux parler des protestations contre les décisions du conseil d'enquête. Elles sont nombreuses et énergiques, surtout de la part des populations civiles dont l'attitude a été représentée comme pusillanime. Il faudrait examiner chaque cas en détail pour décider si le conseil d'enquête a méconnu la réalité des faits ou passé la mesure du blâme; quelques personnes trouvent que nous aurions dû laver notre linge sale en famille, ne pas augmenter les suplets d'irritation et de discordie qui ne sont déjà que trop nombreux parmi nous, enfin dissimuler soigneusement aux autres nations les plaies ou les défaillances

de notre pays. Je ne saurais, pour ma part, m'associer à cette opinion : on pouvait craindre que, dans la dissolution générale des mœurs et des caractères, il ne fût pas possible de trouver en France un groupe d'hommes assez indépendants pour signaler hautement les fautes ou les lâchetés commises dans la dernière guerre; les chefs de l'armée avaient montré une telle incapacité et une telle faiblesse qu'une commission purement militaire paraissait peu propre à une pareille besogne; elle pouvait être tentée de renvoyer les gens dos à dos et de mettre sur le malheur des temps ce qui pouvait provenir de l'insuffisance des hommes.

Elle ne l'a point fait, chaque capitulation a été sévèrement examinée; si le verdict est parfois injuste ou excessif, la publicité même qu'il a reçue permettra de le réformer; s'il est mérité, pourquoi n'aurait-il pas cette sanction indispensable? Comment éviter à l'avenir de pareils désastres, si nous n'avons pas la fermeté de en signaler les auteurs?

Il ne suffit pas de poursuivre et de frapper un grand coupable comme le maréchal Bazaine, il faut, au contraire, se défaire de cette manie de bouc-émissaire qui simplifie tout, mais ne répare rien; il faut rechercher et signaler au grand jour toutes les responsabilités, afin que plus tard les cités disposées à fêcher voient l'effigie toujours ouverte de la patrie prête à les honorer ou à les flétrir.

Ceci dit sans me prononcer sur le bien ou mal fondé des conclusions de la commission d'enquête et en désirant au contraire que la publication intégrale des procès-verbaux permette une contre-enquête sérieuse.

Enquête partout, tel paraît être l'ordre du jour; les bonapartistes le demandent avec ensemble et je crois qu'on ne fera pas mal de les prendre au mot; déjà deux députés de ce parti ont demandé que la capitulation de Paris fut examinée comme la autres; d'autre part le Pays demande qu'on juge les ministres qui ont consenti et poussé à la déclaration de guerre et enfin M. Rouher doit demander mardi au gouvernement ce qu'il entend faire à l'égard des fonctionnaires responsables du vide de nos arsenaux; à ce propos, l'Ordre public depuis quelques jours des articles tendant à démontrer que les fusils qui figuraient sur les registres figuraient aussi dans les dépôts; il ne dit rien des canons; mais fusils ou canons, nous finirons bien par savoir où ils sont passés.

La saison des Italiens va se clore à la fin du mois. En attendant, les soirées sont assez suivies et décideront probablement le directeur actuel à organiser l'an prochain une saison sérieuse.

Hier, on donnait la Norma; M^{me} Penco y a été magnifique de voix, d'art et de sentiment dramatique; c'est tout à fait une cantatrice de la grande école; elle a été rappelée deux fois. En revanche, on nous avait servi un ténor impossible que Pénzon eût impitoyablement sifflé. Le malheureux, nous content d'écorcher les oreilles de l'auditoire, a eu la malchance d'accrocher un gland de son manteau romain au peplum d'Adalgise; il lui a fallu une bonne minute pour se dégager; vous jugez des rires de l'auditoire.

À la fin, autre algarade : un spectateur des fatoulets s'est évanoui en poussant un cri terrible; frayer des femmes; on appelle des médecins, sans que d'ailleurs l'orchestre et les chanteurs manifestent la moindre gêne. Quelqu'un qui vient de porter secours au malade me dit gravement :

« C'est le ténor qui lui a occasionné ça. »

La suite d'été du reste assez belle. M. et M^{me} Jules Simon, fort assidus, avec leur fils et M. Laroche, député de la Gironde; dans la loge à côté, M^{me} Musard avec un magnifique diadème de diamants et au-dessous M^{me} Henckel de Donnersmarck. L'une et l'autre abonnées pour toute la saison. À la sortie, j'ai aperçu M^{me} Floriani (Émilie Laval), la pseudo-chanteuse de l'autre jour; elle est dans une toilette splendide et porte assez gaillardement son échec au bras d'un personnage fort important par son âge et ses manières.

À propos, on m'assure que cette belle personne avait loué tout ce qui était louable dans la salle pour le jour de son début; c'est, je crois, une petite fantaisie de 12 000 francs qu'elle s'est offerte; son but, paraît-il, n'était pas de chercher des ressources dans la carrière dramatique, mais d'y trouver des succès qui

des coups de feu éclairait ceux qui tiraient et me laissait dans l'ombre.

Je fis en courant une trentaine de pas, mais le bruit des branches que je cassais et des cailloux que je faisais rouler trahissait mon passage; on m'en voyait encore, au juger, trois balles, qui couperent les sarments des vignes autour de moi.

C'était miracle que je n'eusse pas encore été atteint, et la distance seule expliquait ma chance, mais, à bout portant, il n'en serait plus ainsi, et maintenant que l'alerte était donnée sur toute la ligne, il faudrait bien passer à bout portant. C'était folie de le tenter.

Je rebroussai chemin. Mais je n'avais pas fait dix pas, que j'aperçus dans l'ombre, à quelques mètres, un fusil qui s'abaissait pour me coucher en joue. Je tenais mon revolver à la main; je fus plus prompt que le Prussien; je tirai, il ne tira point.

Mon coup de revolver avait trahi ma position : deux balles sifflèrent.

Je me couchai à terre et marchai en rampant.

Je n'avais qu'une chose à faire, gagner la forêt de Montmorency; mais pour y arriver j'avais une assez longue distance à parcourir à travers les vignes et les cultures maraîchères. Je ne perdus pas une seconde à réfléchir et courus à toutes jambes sans retourner la tête pour voir si l'on me poursuivait : sur ma droite, la grande route de Pierrefitte à Moisselles me servirait de corde; sur ma gauche, les maisons semées çà et là m'empêcheraient de me jeter dans Montmorency.

En moins d'une demi-heure je dépassai Grosley et, remontant la colline, je me reposai sous bois, en écoutant la canonnade qui grondait sur Paris, plus violente et plus soutenue que je ne l'avais encore entendue.

La, je pus donner à la réflexion le temps que je n'avais pas osé prendre quand les balles me sifflaient aux oreilles.

(Temps) (A suivre.)

RECUEILLETON DU JOURNAL DE LYON

Da 17 Mai 1872. 59

UN BLESSÉ

1870-1871)

Par HECTOR MALOT

J'espérais traverser la Seine à Villeneuve-Saint-Georges, mais on ne voulut pas me laisser passer, et comme j'insistais, je faillis me faire arrêter. Je dus aller jusqu'à Corbeil, où j'arrivai le soir seulement.

Le Corbeil, qui était le grand magasin d'approvisionnement des Allemands, je me dirigeai le lendemain sur Montgeron.

Mais je ne pus aller plus loin que ce village, et l'on me dit que le curé ayant voulu descendre à Villeneuve avait été arrêté; les Prussiens ne permettaient pas qu'on approchât de son pont qui, pour eux, était le salut en cas de retraite.

traversais, une animation que je n'avais point vue en venant à Versailles.

On rencontrait des centaines de voitures qui roulaient tranquillement, peu ou point escortées, comme si elles avaient été en paysans. Elles venaient de Nanteuil, qui était alors la tête de ligne pour l'Allemagne, et elles se rendaient aux avant-postes.

Des locomotives traînaient des fourgons chargés de canons de siège; des chariots numérotés portaient des munitions, d'autres des vivres, d'autres les dons patriotiques.

Dans un village je fus obligé de me ranger contre une maison pour laisser passer douze voitures de la poste de campagne qui se suivent, pressées d'apporter les lettres et les paquets arrivant d'Allemagne.

Alors, en les regardant défiler, je pensais qu'il serait bien facile à quelques hommes déterminés de désorganiser ces services. Que deviendrait l'investissement si les munitions manquaient et si les soldats ne recevaient plus de la patrie leurs cigares et leurs tricots de laine, eux qui trouvaient déjà que le siège se prolongeait trop longtemps?

En sens contraire, se dirigeant vers Nanteuil, se suivaient des files de voitures ou plus justement de machines de transport, les plus étranges qu'on puisse voir : c'étaient les cantiniers, les maraudeurs, des trafiquants de toutes sortes qui s'en retournaient au pays; ils marchaient lentement; leurs chevaux ayant à traîner de lourdes charges. Ceux-là ne désiraient point que la guerre finit de sitôt : leur butin mis en sûreté chez eux, ils revendraient avec des cargaisons de tabac qu'ils vendraient aux habitants obligés de fournir chaque jour au soldats allemands les cigares que les marchands allemands leur vendaient.

Il me fallut deux jours pour gagner Ecouen. Un vieil ami de ma mère habitait ce pays; j' comptais sur lui, s'il n'avait pas fui devant l'invasion pour me recevoir, et surtout pour

me diriger par les renseignements qu'il pourrait me donner.

Il n'avait point quitté sa maison, mais il logeait chez lui vingt soldats ennemis, et, parmi ces soldats, se trouvait un ancien domestique qu'il avait renvoyé un an auparavant.

— Le grelin, me dit-il, nous fait toutes les misères imaginables; il connaît la maison et ses habitudes; à notre tour, nous sommes ses domestiques. Si je te garde ici, il aura des soupçons, tu seras arrêté, et nous, ou nous fuirons, ou bien, par grâce, on nous enverra en Allemagne. Je t'engage à renoncer à ton idée : entrer à Paris est impossible.

— Je dois quand même essayer; si je ne peux pas réussir, j'aurai au moins fait le possible.

XIII

En venant à Ecouen, j'avais cru qu'il me serait facile d'obtenir des renseignements précis sur les lignes d'investissement des Prussiens. Je ferai causer les gens que je connais, me disais-je, et, guidé par eux, je n'irai point me jeter en aveugle sur les sentinelles, comme cela m'est arrivé aux environs de Meudon.

Mon ami, n'ayant pu me recevoir chez lui, m'avait logé chez un paysan en qui il avait toute confiance; ce fut ce paysan que j'interrogeai.

Mais par malheur il ne savait rien de précis, car on ne circulait pas dans le pays comme autrefois, surtout on n'allait pas du côté de Paris; les Prussiens ne le permettaient pas, et puis il pleuvait par là des obus tirés par les forts de Saint-Denis qui ne rendaient pas la promenade agréable. Il y avait beaucoup d'Allemands entre Pierrefitte et Stains d'un côté, de l'autre il y en avait entre Pierrefitte et Epinay, on établissait des batteries au moulin d'Orgemont; c'était tout ce qu'il savait; mais

comment étaient formées les lignes, où se trouvaient les avant-postes, il ne pouvait pas le dire; seulement il était bien certain qu'on ne pouvait point passer; ceux qui l'avaient essayé avaient été pris ou tués.

Cela n'était ni suffisant, ni rassurant, cependant j'insistai. Alors on alla me chercher un voisin. Celui-là était précisément le contraire de mon hôte. Il savait tout, l'emplacement des postes, le nombre des sentinelles; il aurait pu aller à Paris dix fois si cela lui avait plu. Je lui offris cent francs s'il voulait me conduire aux avant-postes. Il accepta et jura « sur tout ce qu'il y a de sacré » qu'il me ferait passer sans danger.

J'aurais mieux aimé un peu moins d'assurance, mais enfin c'était quelque chose d'avoir un homme du pays qui pouvait me guider par des sentiers détournés. Comme je n'étais pas aussi confiant que lui sur son sans danger, je l'envoyai chez mon ami me chercher un revolver, car j'étais décidé à passer coûte que coûte.

— Je viendrais vous prendre vers dix heures, me dit-il; à ce moment, les Prussiens, qui logent dans la maison, sont soûls, ou bien, si bien occupés à jouer aux cartes, qu'ils ne feront pas attention à votre départ.

Il fut exact, et je me préparais à sortir derrière lui, quand il s'arrêta.

— Et les cent francs, dit-il, je ne voudrais pas les porter sur moi.

Après tant d'assurance, cette prudence m'étonna un peu, mais je n'avais rien à dire, je lui comptai les cinq louis, qu'il déposa chez lui en passant.

Je connaissais les environs d'Ecouen pour avoir chassé souvent dans le pays; cependant il me fit prendre des chemins dont je ne soupçonnais pas l'existence. Après les bois, nous descendîmes dans le lit desséché d'un ruisseau, une sorte de ravin qui, entre deux levées de terre au milieu des prairies, nous conduisit aux environs de Sarcelles.

Là, nous primes sur la droite, dans des vignes. Il était bien certain que mon guide connaissait son chemin, et à mesure que nous avançons, mon espérance se fortifiait : il me conduirait aux avant-postes; j'avais à ma ceinture un revolver à six coups; s'il fallait s'en servir, je le

l'eussent classée dans le monde comme une véritable artiste et élevée plus haut encore dans l'esprit et le cœur de ses admirateurs.

Le blâme que le conseil d'enquête sur les capitulations a fait subir au général Guérin de Waldersbach qui commandait, comme on sait, à Verdun, n'a pas empêché la population de cette ville d'offrir au général un témoignage d'estime.

M. Benoit, maire de Verdun, député à l'Assemblée, vient en effet d'envoyer au général une épée d'honneur. La lettre d'envoi est conçue en ces termes :

Verdun, 12 mai 1872.

Mon général, J'ai l'honneur de vous adresser, au nom d'un grand nombre d'habitants de Verdun et des militaires qui ont combattu sous vos ordres, une épée comme témoignage de leur haute estime pour la bravoure avec laquelle vous avez défendu la place qui vous avait été confiée, et de leur reconnaissance pour vos services considérables que vous avez rendus à la population.

Personne n'a pu, mieux que vous, général, apprécier la patriotique intelligence et l'énergie avec lesquelles vous avez satisfait à l'immense responsabilité qui pesait sur vous, et il est nécessaire que cette appréciation soit connue.

Recevez, etc. Le maire: Besson (député.)

Suivent environ 250 signatures.

Voici le texte de la proposition de loi tendant à donner pleins pouvoirs au conseil d'enquête des capitulations pour examiner les conditions de la capitulation de Paris, présentée par M. Haentjens :

Considérant qu'il serait contraire à toute équité que la capitulation de Paris fût seule exemptée du contrôle d'un conseil d'enquête; L'Assemblée nationale autorise le gouvernement à donner pleins pouvoirs au conseil d'enquête des capitulations, pour examiner, au point de vue militaire, les conditions de la capitulation de Paris et les faits de guerre qui l'ont précédée.

On lit dans le Bien public, organe accrédité de M. Thiers :

Il est bon que le public se tienne en défiance contre les nouvelles prématurées relatives aux négociations. Nous avons dit dès le premier jour que ces négociations seraient longues. Elles le seront. On en connaît l'objet: c'est l'évacuation du territoire; il ne faut pas s'attendre à des résultats partiels et successifs; c'est une œuvre d'ensemble que poursuit le gouvernement.

Les préliminaires sont la partie la plus importante. Quand on se sera entendu sur le principe, l'accord se fera rapidement sur les détails.

En même temps un journal annonce que M. de Clercq, qui a participé comme plénipotentiaire français à toutes les conférences et arrangements diplomatiques de Francfort, est attendu prochainement à Strasbourg, où les questions relatives au paiement de l'indemnité de guerre doivent être examinées par une commission composée de banquiers et d'hommes spéciaux.

Le Times publie la dépêche suivante :

Berlin, 13 mai.

Les négociations financières pendantes avec la France sont probablement liées à Berlin. Un memorandum du gouvernement qui sera soumis au Parlement allemand, recommande l'acquisition de différentes stations navales à l'étranger, mais il rejette l'idée de former des colonies.

NOUVELLES ET BRUITS

Ainsi que le télégraphe nous l'annonçait hier, le Journal officiel a enregistré enfin les décrets portant les nominations diplomatiques depuis si longtemps annoncées.

M. le marquis de Noailles, ministre plénipotentiaire près les Etats-Unis d'Amérique; M. Jules Ferry, ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Hellènes;

M. le comte de Gobineau, ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Suède et de Norvège;

M. le marquis de Gabric, ministre plénipotentiaire près S. M. le roi des Pays-Bas.

De ces quatre noms, les deux premiers n'ont aucun précédent diplomatique. Quant à M. de Gobineau et de Gabric, l'un était précédemment accrédité près l'empereur du Brésil, l'autre passe par une promotion normale du rang de premier secrétaire d'ambassade à celui de chef de mission.

M. de Noailles a été reçu par le ministre des affaires étrangères hier matin.

M. Ferry a été reçu également par M. de Remusat.

Le Journal officiel publie en même temps un décret fixant comme il suit le prix du port des lettres ordinaires échangées entre la France et l'Algérie, d'une part, et Tunis, d'autre part, au moyen des services de poste française.

1° Pour les lettres échangées entre la France et Tunis, à 60 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes en cas d'affranchissement, et à 60 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes en cas de non affranchissement;

2° Pour les lettres échangées entre l'Algérie et Tunis, à 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes en cas d'affranchissement, et à 10 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes en cas de non affranchissement.

Un autre décret vient de paraître à l'Officiel, fixant comme il suit le prix des poudres de chasse fines, superflues et extra fines, que la régie des contributions indirectes livrera à nu dans les barils, pour le commerce d'exportation :

Poudre de chasse fine : le kilogramme, 3 fr. 25 c., au lieu de 4 fr. — Poudre de chasse superflue : le kilogramme, 3 fr. 75 c., au lieu de 4 fr. 50. — Poudre de chasse extra fine : le kilogramme, 4 fr. 25 c., au lieu de 5 fr. — Les mêmes espèces de poudres de chasse livrées pour l'exportation en boîtes de fer blanc, continueront à être vendues aux prix fixés par le décret du 29 septembre 1850.

Un nombre considérable de curieux ont rôdé toute la journée aux abords de la prison du maréchal Bazaine, mais sans approcher trop près, à cause des sentinelles, qui sont très nombreuses en dehors du parc.

Les repas sont apportés de l'hôtel de France, avec qui l'intendance militaire a fait un traité. Il a été convenu que M. Lachaud viendrait voir son client tous les jours. L'instruction, qui sera conduite, ainsi que nous l'avons dit, par M. le général de division Rivière, commencera immédiatement. Dès aujourd'hui, plusieurs témoins seront interrogés par lui :

une salle spéciale est réservée à cet usage, au rez-de-chaussée de la maison.

On croit que l'instruction ne sera pas terminée avant deux ou trois mois.

M. Thiers est venu il y a deux jours à Paris. Le président est descendu à son domicile de la rue d'Amale, puis il est allé à l'Hôtel-de-Ville visiter les ruines en compagnie du préfet de la Seine.

Après cette visite, le président s'est rendu au Palais-Royal, où il a examiné l'état d'avancement des travaux de reconstruction. On sait que c'est au Palais-Royal réédifié que doit être provisoirement installé le conseil d'Etat.

D'après le langage de M. Thiers, l'accord entre le gouvernement et la commission de l'armée ne serait pas, dit-on, tout à fait aussi complet qu'on pourrait le croire sur la loi du recrutement. Il y a encore entre cette commission et le président des divergences assez sérieuses sur des questions de détail qui ont leur importance.

La discussion de cette loi doit toujours commencer du 23 au 25 mai.

Le Rappel dit que la commission d'enquête sur la condition des classes ouvrières vient de décider qu'elle aurait une salle de réunion au Palais-Bourbon, où l'on appellerait toutes les personnes compétentes pour recueillir leurs dépositions.

La commission chargée d'examiner le droit de pétition a décidé qu'à l'avenir les signatures des pétitionnaires devraient être légalisées.

Un décret déclare d'utilité publique l'exécution immédiate du chemin de fer de Mézidon à Dives.

M. Steinheil, député des Vosges, donne sa démission pour reprendre en Alsace la gestion de ses manufactures. Il adresse à cette occasion un « compte rendu » à ses électeurs et des « paroles d'adieu » à ses collègues.

La crûte de la Loire paraît s'être arrêtée; elle a atteint 3 mètres, hauteur maxima, à Saumur. Si les craintes que faisait naître cette crûte se sont évanouies, il semble malheureusement se confirmer que des dégâts très-graves ont été causés aux récoltes par la grêle, le vent et la pluie. Dans la Touraine et le Centre, les vignes auraient considérablement souffert. Les nouvelles de Bourgogne ne sont également pas favorables.

Le froid, d'ailleurs, a été général. Un voyageur venant de Normandie écrit à l'Union de l'Ouest que depuis l'Alsace jusqu'à l'Union de l'Argentine, c'est-à-dire sur une étendue de 40 kilomètres, la campagne est couverte d'une épaisse couche de neige. Les arbres en sont chargés comme en plein hiver.

Il en est de même pour l'Ariège. Une correspondance de Pamiers dit que les montagnes sont de nouveau recouvertes de neige, et que ces froids compromettent les vignes et arrêtent la végétation.

En Angleterre, le froid a sévi plus rigoureusement qu'en France.

La neige est tombée en abondance sur tous les points de l'Angleterre; les récoltes de légumes et de pommes de terre sont compromises par les gelées; on a même des craintes pour les céréales.

On annonce à la Presse le prochain retour en France de M. Brenier de Montmoreau, notre consul général à Alexandrie, qui doit quitter son poste en vertu d'un congé.

On sait que depuis quelque temps d'assez graves dissentiments s'élevaient entre le gouvernement du vice-roi et l'agent français, qui pourrait bien recevoir une autre destination.

Le comte d'Arnim, ambassadeur d'Allemagne, s'est rendu à Versailles hier.

Il y avait lieu de craindre qu'en prenant immédiatement le congé qu'il a obtenu, M. de Bismarck ne compromit les négociations qui viennent de commencer pour la libération du territoire.

Une dépêche particulière de Berlin nous informe que le prince-chancelier retardera encore de huit ou dix jours son départ pour Varsin.

On écrit de Berlin que la portée donnée par quelques journaux aux nouvelles de ces derniers jours touchant la santé de M. de Bismarck est fort exagérée. Tout au plus le prince-chancelier souffre-t-il d'un peu de fatigue, que le séjour de Varsin aura bientôt fait disparaître.

Ceci trouve sa confirmation dans les discours prononcés, il y a deux jours, par M. de Bismarck, au sein du Reichstag.

D'autre part, on annonce que M. de Bismarck ira bien à Varsin, mais qu'il n'y passera que les fêtes de la Pentecôte; il reviendra prendre part aux travaux du Reichstag et prendra seulement, au commencement de juin, un congé plus long.

La question Nigra en est toujours au même point. On croit au rappel du ministre, mais il n'a pas encore eu lieu. On croit également qu'il sera remplacé par M. Minghetti, mais ce n'est toujours pas un fait accompli. On dit ici dans le monde officiel que M. Rattazzi va devenir chef du cabinet italien.

Dans la dernière séance des députés italiens, M. Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères, répliqua que les relations de l'Etat avec toutes les puissances continuent d'être amicales.

Il ajouta que le gouvernement ne suivra jamais la politique réactionnaire qu'on lui propose. Les gouvernements non catholiques eux-mêmes approuvent la politique de modération que le gouvernement italien a adoptée à l'égard du pape.

Le roi de Suède est presque complètement rétabli de la maladie à laquelle il a failli succomber.

Le roi a fait, il y a quelques jours, sa première sortie après trois mois de réclusion. Le 11 mai, le roi Charles XV a quitté la capitale de la Suède et s'est rendu au château d'Ulrichsdal, sa résidence favorite.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 15 mai 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

A deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne communication d'une lettre que lui a adressée M. Steinheil l'honorable député des Vosges fait connaître que les nécessités de surveillance et des soins à donner à une grande manufacture dont il est le principal propriétaire et administrateur, l'obligent à se démettre de ses fonctions législatives.

La démission de M. Steinheil, député des Vosges, sera transmise à M. le ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la première délibération du projet de loi concernant le droit d'association.

La parole est à M. Besson.

M. Besson trouve que, sur un point, le projet n'accorde pas assez à la liberté et, sur deux autres points, n'accorde pas ce qui est juste et convenable.

L'article 1er reconnaît le principe, qu'il s'agit de associations politiques ou d'associations ayant un autre caractère. Dans l'article 5, le projet de loi spécifie quelles sont les associations réputées illicites.

Eh bien, dit l'orateur, comment le magistrat pourra-t-il distinguer entre les diverses associations politiques; c'est là que se dresse la difficulté.

L'orateur voudrait l'autorisation préalable pour les associations politiques. Il ne les confond pas avec les associations religieuses. (Très-bien à droite.) Il pense que les véritables principes sont contenus dans la législation de 1834, et il a déposé un amendement conçu d'après l'esprit de cette législation.

Le projet dit que toute association devra déposer ses statuts entre les mains du chef du parquet. C'est-à-dire qu'une association illicite déposera jamais des statuts faisant connaître les véritables intentions de l'association? Que pourront faire les juges? Comment distinguer les associations honnêtes des associations mauvaises? Les plus mauvaises, les plus perverses auront certainement des statuts irréprochables. Comment les accepter? Maintenant, la sentence du juge déclarant illicite une association, sera-t-elle exécutoire sur tout le territoire de la République? C'est ce que ne dit pas le projet. Certainement vous n'accepterez pas, par exemple, qu'un jugement rendu en matière de presse ne soit pas exécuté dans toute la France! La commission n'a rien précisé sur ce point, et elle le devrait faire.

M. Besson continue à discuter divers articles de la loi, et il s'élève notamment contre l'article 14. L'association, par le droit reconnu, est désintéressée au point de vue du code pénal; mais l'article 14, au point de vue civil, limite trop la personnalité de l'association, et il est utile que l'association puisse devenir un établissement public.

L'orateur vient ensuite à ce qui, dans la loi, touche encore plus particulièrement les communautés, les associations religieuses. Il ne faut pas que des malentendus se glissent dans la discussion.

Quel est l'état des communautés religieuses? Il y a les communautés d'hommes et les communautés de femmes. Il y a les communautés légalement autorisées et celles qui ne le sont pas. Les premières sont parfaitement régies par l'ordonnance de 1817, par la loi de 1825 et le décret de 1832.

À l'égard des autres communautés, il faut bien connaître les choses. Je les ai étudiées à l'école, et pour les bien apprécier, il faut avoir eu l'apparence de soutenir l'erreur pour pouvoir la combattre avec succès. (Mouvement.)

Le code de 1810 ne peut pas s'appliquer aux communautés, pas plus qu'elle ne peut être déclinée à vingt-cinq autres de se réunir ensemble pour trouver tout commun plus économique.

La loi de 1834 ne saurait non plus s'y opposer. C'est le commentaire libéral de Vatimesnil, en 1845. On peut s'assembler, se réunir ensemble pour habiter le même toit sans tomber sous le coup de la loi pénale.

Dans cet ordre d'idées, M. Besson rappelle que la loi ne frappe que les communautés religieuses, la déclaration de la cour de Paris à l'égard de l'affaire Montlosier, avant 1830, est même précise à cet égard.

Par cela même, l'orateur combat l'article 18 qui, sous la dénomination d'une disposition transitoire, déclare que « les dispositions qui précèdent sont applicables aux associations déjà existantes et qui se constitueront, de ce jour, comme des communautés religieuses ». Il faut, en conséquence, fournir les déclarations exigées par la présente loi, dans le délai d'un an, pour les associations légalement autorisées, et de deux mois pour toutes autres.

Le décret de messidor an XII tombe devant la charte de 1814, devant celle de 1830, devant la constitution de 1848 et de plus, ajoute que les citoyens ont la liberté de s'associer, de vivre en commun sans entraves; et la loi de messidor an XII vivrait encore! Cela n'est pas possible.

La loi de 1850 sur l'enseignement a déclaré par son rapporteur qu'elle ne reconnaissait que des professeurs, que des citoyens libres d'enseigner sur des conditions égales pour tous.

Un amendement fut présenté pour accepter les congrégations religieuses; mais l'amendement fut repoussé par 450 voix contre 148.

Une voix à droite. — Il y avait du bon dans ce temps-là!

Aujourd'hui la loi, si elle était votée, telle qu'elle est représentée, à l'égard de certaines associations, serait non point un pas en avant, mais un pas en arrière. Il faut, en effet, reconnaître que le droit d'association n'est pas un droit qui existe en lui-même, mais que c'est un mode d'expression d'une autre liberté.

Eh bien! en le représentant, il faut se donner bien garde de tomber à la liberté de conscience.

Sur ce point, que M. le garde des sceaux me permette de lui faire un appel. Je lui dirai : Si vous venez ici déclarer que les lois restrictives du passé à l'égard des communautés religieuses existantes et de celles qui se constitueront, de ce jour, comme des communautés religieuses, doivent, en conséquence, fournir les déclarations exigées par la présente loi, dans le délai d'un an, pour les associations légalement autorisées, et de deux mois pour toutes autres.

Une déclaration pourra paraître suffisante, dit M. Besson, mais l'expérience nous a démontré qu'il n'est pas un texte, et nous formulons alors un texte précis.

Ce qu'il y a ici, d'ailleurs, c'est une double difficulté qui se rencontrera toujours quand il s'agira d'une question qui touche en même temps à l'Etat et à l'Église. Dans ce cas, l'Etat se peut pas trancher tout seul. (Vives réclamations à gauche.)

Une voix à gauche. — C'est un peu fort! (Mouvements divers à droite.)

M. Besson continue en déclarant qu'on ne saurait donc porter la main sur la liberté de conscience qui intéresse le libre exercice des cultes. Il y a là une question mixte qui ne peut être résolue par l'Etat seul dès lors qu'elle intéresse la conscience des catholiques, et à son expression dans l'Église catholique et dans le chef qui la dirige. (Mouvements divers.)

Depuis 50 ans nous avons dévié des vrais principes; il est temps d'y revenir en ce qui concerne le temporel des communautés religieuses.

À cet égard, il faut qu'une négociation soit entamée entre l'Etat, d'une part, et le souverain pontife de l'autre. (Agitation à gauche.)

Nous donnerons ainsi à la France et au monde catholique, au monde entier, une négociation, un solennel exemple. On nous accusait, il y a quelques jours, d'avoir manqué à une cause trois fois sainte. Nous n'y avons pas manqué, mais nous avons dû agir comme nous l'avons fait; c'était une question d'Etat. Aujourd'hui, il s'agit d'une question d'ordre privé, d'ordre intérieur. Là, nous pouvons nous mouvoir en toute liberté. Sachons à l'avenir que ce qui est à la tête de l'Église catholique et de l'ordre moral a noble témoignage de respect de nos intelligences et de l'amour de nos coeurs. (Vive approbation à droite.)

M. Brisson s'engage à être bref, et veut, au début de la discussion, faire deux déclarations; la première, c'est que personne, dans son parti, ne veut faire revivre les lois répressives des associations religieuses; la seconde, qu'il désire l'égalité entre tous, associations politiques et associations religieuses. (Très-bien à gauche.)

Il regrette que l'honorable orateur ne soit pas partisan de cette égalité.

L'orateur trouve aussi très-grave ce qu'a dit M. Besson relativement au temporel des associations religieuses.

Évidemment l'Etat en France, ne pourrait régler des questions de propriétés privées sans être dans une obligation d'entrer en négociations avec une puissance étrangère. (Vive approbation à gauche. Rumeurs à droite.)

L'honorable orateur entre dans des considérations générales sur le caractère du suffrage universel qu'il trouve illusoire sans la liberté d'association.

Le secret de l'établissement de la liberté d'association est contenu dans le principe de substitution du principe de la répression au principe de la prohibition, du moins c'est ce que l'honorable rapporteur établit dans le rapport.

En réalité le projet persévère dans le système de la prohibition, car le parquet pourra refuser de donner la vie aux associations.

Tous les orateurs qui ont parlé sur la magistrature ont été d'accord pour reconnaître qu'elle était travaillée par deux maux: le népotisme et l'immixtion dans la politique. Vous n'avez point tout été d'accord sur le remède malgré la mise en demeure de M. Baragnon.

Eh bien, donner à la magistrature le droit de prohiber la formation des associations c'est renouveler son immixtion dans la politique et c'est par conséquent la rendre plus malade. (Rumeurs.)

L'orateur comprendrait que le droit, donné à la magistrature, fut réservé au jury, qui jugerait si l'association est illicite.

L'Assemblée veut faire une loi libérale, qu'elle n'y introduise par l'art. 5.

Comme dit l'orateur, vous empêchiez des citoyens de se réunir pour discuter les questions religieuses, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, pour discuter la question de savoir si en dehors de ces principes, il n'existe point de morale indépendante. (Rumeurs à droite! — Très-bien à gauche.)

Il s'agit de savoir si vous voulez, pour ces principes, la loi naïve ou le libre respect d'une raison indépendante. Dans le premier cas, n'oubliez pas que vous dépréciez ces principes. (Très-bien à gauche.)

L'orateur pense que la loi proposée est bien plus dangereuse, périlleuse, pour la liberté que le maintien des art. 291 et 294 du code pénal. (Très-bien à gauche.)

M. Brisson ne pense pas qu'on puisse mettre sur le même pied les associations religieuses et les particuliers. Lorsqu'une association se constitue en dehors de la famille, se dresse aux lois des successions à l'ambition d'être éternelle, cette association ne peut être considérée comme une personne civile; le législateur est obligé d'intervenir pour régler ses conditions d'existence.

Selon l'auteur, l'art. 14 du projet donnera la possibilité aux associations religieuses de devenir dans un temps plus ou moins long, propriétaires de tout le territoire français. (Exclamations au centre et à droite), car elle donne aux associations le droit d'acquiescence à une disposition limitative.

Il critique la disposition de cet article qui reconnaît les faits accomplis en fait d'acquisition de propriétés et dit que l'art. 14 n'aura pas d'effet rétroactif.

On nous a souvent convoqués à passer l'Atlantique, dit l'orateur, et lorsque-nous y sommes allés, nous sommes seuls à vouloir faire le voyage. (Rires à gauche.)

« Ah! certes, si vous nous apportiez la liberté de Washington, la liberté d'association entière, absolue, associations religieuses, associations politiques, associations de libres-penseurs (rumeurs), peut-être hésiterais-je (Ah! ah!), à cause de mon respect pour les garanties de notre législation: mais il n'en est pas ainsi; vous présentez sont trompeurs, nous les repoussons. Je voterai le projet de loi. (Vive approbation à gauche.)

M. Alocque. — Le projet de loi actuel est un moterne entre le maintien de l'autorisation préalable en matière d'association et le projet de M. Tolain qui demande l'abrogation des art. 291 et 294 du code pénal; ce que je veux faire, c'est de m'opposer à toutes les forces à l'abrogation des art. 291 et 294 de la loi du 10 avril 1834. Je ne crois pas que M. Tolain ait voulu favoriser la liberté des associations littéraires, industrielles et religieuses, il n'a nullement cette intention. Il veut surtout développer les associations ouvrières.

Il y a là un danger double à traiter la question sociale devant les ouvriers; il y a le danger de se trouver devant l'ignorance, et peut-être trop souvent devant l'indifférence.

Je ne veux renfermer personne dans un horizon restreint, je veux au contraire que l'on puisse suivre ses capacités, étendre son horizon. Mais je prétends que, depuis 1789, avec la liberté accordée à tous, la question sociale est résolue.

L'orateur rend hommage aux intentions de M. Tolain. Mais la liberté de s'entendre qu'on demande pour les ouvriers, c'est ouvrir un grand nombre la liberté d'influence des ambitieux, des agitateurs sur les timides, sur les obéissants, en un mot, c'est la liberté d'en faire des instruments. (Approbation à droite. — Interruption à gauche.)

Nous n'avons jamais voulu, nous, faire, des ouvriers, que des instruments de travail.

L'ouvrier a une complexité toute particulière à son usage. Il reçoit 6 francs, par exemple, le patron ne reçoit 12 francs, donc le patron exige 6 francs sur l'ouvrier. L'ouvrier ne se rend pas compte ni des frais de négociation, ni des loyers de l'usine, ni des chances trop souvent aléatoires d'une entreprise! (Très-bien à droite.)

Est-ce qu'un patron est maître de régler ses bénéfices.

Il représente l'écart entre le prix de revient et le prix de vente; le patron est tout au plus maître du prix de revient et il obéit à la loi fatale de l'offre et de la demande.

Il y a des considérations qu'il n'est pas toujours facile de régler mathématiquement. Les bénéfices dépendent de la bogue ou de la mauvaise installation, de la bonne ou mauvaise direction, de la situation commerciale et quelquefois de la situation politique.

L'ouvrier se rend-il compte de toutes ces difficultés.

L'orateur continue à prendre à partie les idées de M. Tolain sur la solidarité, sur le partage des bénéfices, sur les difficultés de chômage, et il conclut comme il a commencé en disant que la liberté établie en 1789 donna toute facilité à l'ouvrier d'améliorer sa situation personnelle.

Elle consiste à avoir dans un travail assidu et dans une économie bien entendue.

Vouloir que les ouvriers s'associent pour parler de questions sociales, c'est tout simplement contribuer au chômage et être dans les idées les plus contraires à l'économie véritable, car c'est à la fois faire perdre le temps à l'ouvrier et l'obliger de profiter sa situation personnelle.

Il peut devenir l'amélioration graduelle de sa situation et de son élévation à l'état de patron, qui doit être et qui est au fond le but de ses aspirations.

M. Alocque combat ensuite les idées socialistes de M. Louis Blanc.

À ses yeux, le droit d'association ne saurait être absolu, il doit être limité par les devoirs qui sont imposés nécessairement par toute société.

La liberté et les encouragements donnés au travail, voilà ce qu'il est à l'ouvrier. La liberté doit être réglée pour être vraie. L'instruction morale et religieuse ne saurait non plus être négligée à son égard; autrement il sera livré à toutes les théories subversives. Sans les principes de la morale et de la religion, comme le disait M. Vachon, la civilisation démocratique n'est plus qu'une arme dangereuse entre ses mains.

Avec du travail, de l'ordre et de l'économie, dit l'orateur, le chemin de la fortune, pour l'ouvrier, est aussi aisé que pour le patron. Je vous supplie, ajoute M. Alocque en terminant, de ne pas abroger les articles 291 à 294 sans les remplacer par une forte garantie. (Applaudissements divers.)

M. Naquet critiqua le projet de loi, déposé à Bordeaux, et qui consacrait le droit absolu d'association, doit devenir la loi de la République française. L'orateur est partisan de la liberté pour toutes les associations, mais, dans l'état actuel, les associations religieuses peuvent tenir des réunions, tandis qu'il n'existe rien de semblable pour les associations politiques. Il voudrait qu'on ne disparaisse la distinction qu'établissait la loi de 1868 sur les réunions publiques pour la mettre d'accord avec la législation que vous proposez, car le droit de réunion est la conséquence du droit d'association.

Dans la loi actuelle, on paraît avoir le droit préventif; on l'arrête en réalité. L'orateur dit que certaines propositions du projet sont inutiles. La loi de 1868 a-t-elle empêché que dans les réunions de Belleville, de la Redoute sous prétexte de traiter des questions économiques on n'ait traité les questions politiques les plus brûlantes. Eh bien, comment empêchez-vous que certaines associations ne se forment dans un but que le projet déclare illicite. Le danger est aussi dans la difficulté qu'il y a à discerner ce qu'est une réunion licite ou illicite.

L'orateur critique le paragraphe 1er de l'art. 5 qui déclare illicite toute association ayant pour but de changer la forme du gouvernement. Si l'honorable rapporteur avait été chargé de faire la constitution, n'aurait-il pas émis un article déclarant que toute association ayant pour but de changer la forme du gouvernement est interdite. En effet, il n'est pas possible de déclarer à priori que tout est souverain, le droit de réclamer le changement de la forme du gouvernement. Avec la liberté d'association un homme, ayant la possibilité de propager ses idées, ne risquera pas de

devenir un révolutionnaire.

L'orateur critique ensuite le paragraphe 3 de l'article 5. Il n'est pas plus partisan des grèves pour les grèves que des révolutions pour les révolutions.

D'ailleurs, il y a peu de partis dans cette Assemblée qui n'aient participé à une révolution au moins. (Exclamations.) L'orateur justifie la nécessité des grèves dans certains cas. L'orateur continue ses critiques au milieu du bruit des conversations particulières. Il ne comprend, en fait de grèves, que deux systèmes: celui de la prohibition telle que l'établissait la loi de 1849 ou la liberté absolue.

M. Alfred Naquet s'élève ensuite contre la prohibition comme illicite de toute association ayant pour but de porter atteinte aux principes de la morale publique et religieuse.

Pour être logique, avec cette prohibition, il faudrait revenir aux religions d'Etat. Autrement, il faut accepter la liberté de discussion complète: la vérité n'est-elle pas l'amie de toute lumière et ne serait-ce pas craindre l'erreur que de lui défendre la discussion?

Laissons-donc libres ces questions de philosophie; les questions de morale religieuse ne sont pas autre chose.

À moins que le projet ne se modifie sur ce point, l'orateur déclare qu'il votera contre la loi et l'engage ses amis à suivre son exemple.

Voix diverses. — La clôture! la clôture! — Non! non! à demain.

M. le président. — La commission n'a pas encore été entendue. Si l'on insiste, je mettrai la clôture aux voix. (Non! non!)

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. le président donne connaissance de l'ordre du jour de demain.

M. Keller demande à mettre demain en tête de l'ordre du jour le projet de loi sur les conseils de guerre.

Art. 10. — La durée du mandat est réduite à deux ans.
Art. 11. — Abolition du cumul des emplois administratifs pour les administrés dans toutes les fonctions publiques relevant du conseil municipal.

M. Tolain, député de la Seine, a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une pétition d'ouvriers typographes de Lyon demandant l'abrogation des articles 291 et 292 du code pénal.

Après avoir raconté les faits tels que nos lecteurs les connaissent, celui-ci expose au tribunal que Ferrier s'est présenté chez lui pour lui faire des excuses et lui demander de retirer sa plainte.

considérables de cocons à des prix très réduits, et réalisent, nous assure-t-on, de beaux bénéfices.

L'exposition viticole à l'Exposition universelle de Lyon. Conformément aux résolutions prises dans la séance du 17 février dit M. le président, la commission s'est réunie avec les représentants de la sériciculture, il en est résulté la constitution d'une commission viticole et séricicole.

tif à l'affaire Bazaine. Pendant la discussion le duc d'Aumale s'est déclaré prêt à répondre à tout appel de ministre de la guerre et à faire tout ce que le devoir militaire impose.

Procès de Caluire

Les débats du procès intenté par les Frères de la doctrine chrétienne à la commune de Caluire, au maire et aux conseillers municipaux, à l'Élat, au département du Rhône et à M. Challemel-Lacour, ont commencé mercredi devant la première chambre du tribunal civil.

Ce n'est pas tout, on perçoit la rue qui doit aboutir de la place des Célestins sur la place de Bellecour, à peu près en face de la voie charretière qui est au-devant des façades du côté de la Saône, et sur cette voie et à l'angle de la place, on construirait une préfecture, pour permettre à la mairie d'occuper seule l'Hôtel-de-Ville.

Après les dépositions insignifiantes de deux témoins et la plaidoirie de M. Genton, intervient le ministère public, qui, vu les circonstances où s'est produit le fait incriminé, et qui ressemblait à un guet-apens, réclame la sévérité du tribunal.

En même temps que notre Exposition universelle, si elle atteint, comme nous l'espérons bien à la durée promise, une autre sera ouverte à Paris, au palais de l'Industrie.

Le renchérissement des huîtres ne fait pas l'affaire des escargots, car il les fait manger en nombre formidable. Aussi leur prix tend-il à augmenter toujours.

Des lettres de Constantinople du 8 donnent des détails sur des désordres sanglants qui ont eu lieu à Smyrne et à Marmara contre les Israélites à l'occasion des Pâques juives.

Ceux qui connaissent nos ouvriers savent combien peu en réalité l'Internationale compte parmi eux d'adhérents. Il n'est pas dans le caractère lyonnais de chercher le mot d'ordre ou le modèle au dehors, et nos ouvriers se sont donné une organisation toute locale et indépendante.

On vient de démolir à l'angle de la rue Neuve et de la rue de la Bourse une maison dont les fondations sont si résistantes qu'il faut employer la mine pour les faire sauter.

Le tribunal a nommé une commission militaire pour exécuter ces essais.

L'Événement raconte l'histoire un peu défranchie de l'invalidité amputé des deux bras qui, appelé à déposer en cour d'assises, se perdait dans l'histoire de ses campagnes, lorsque le président impatient lui coupe la parole.

Le Reichstag a discuté pendant six heures les pétitions contre les jésuites et adopté un compromis accepté par tous les partis excepté le centre et les Polonais.

Le Reichstag a discuté pendant six heures les pétitions contre les jésuites et adopté un compromis accepté par tous les partis excepté le centre et les Polonais.

Le citoyen Denis Brack prit aussitôt possession de l'immeuble en qualité de directeur, et le 19 octobre seulement, il y installa les francs-tireurs des Vosges.

On nous dit, aussi exactement qu'il nous a été possible à nous-mêmes de le savoir, sur quelles bases s'était établi l'accord entre patrons et ouvriers, qui a mis fin à la grève des charpentiers.

Un vieil tisseur de la rue de Trion, S... vient d'inaugurer et d'expérimenter sur lui-même un nouveau mode de suicide.

Le conseil municipal a décidé de faire exécuter, à l'angle de la rue Neuve et de la rue de la Bourse, une maison dont les fondations sont si résistantes qu'il faut employer la mine pour les faire sauter.

Le Reichstag a discuté pendant six heures les pétitions contre les jésuites et adopté un compromis accepté par tous les partis excepté le centre et les Polonais.

Le Reichstag a discuté pendant six heures les pétitions contre les jésuites et adopté un compromis accepté par tous les partis excepté le centre et les Polonais.

CHRONIQUE

Nous avons entretenu nos lecteurs des poursuites qui vont avoir lieu contre les réfractaires appartenant à la garde mobile ou à la garde nationale mobilisée.

Le D^r Meynet est désormais hors de danger; quant à Renault ses blessures sont sans gravité.

Le conseil municipal a décidé de faire exécuter, à l'angle de la rue Neuve et de la rue de la Bourse, une maison dont les fondations sont si résistantes qu'il faut employer la mine pour les faire sauter.

Le Reichstag a discuté pendant six heures les pétitions contre les jésuites et adopté un compromis accepté par tous les partis excepté le centre et les Polonais.

Le Reichstag a discuté pendant six heures les pétitions contre les jésuites et adopté un compromis accepté par tous les partis excepté le centre et les Polonais.

Le Reichstag a discuté pendant six heures les pétitions contre les jésuites et adopté un compromis accepté par tous les partis excepté le centre et les Polonais.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: AU COMPTANT, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE. Rows include 3 0/0, 4 1/2 0/0, 5 0/0, etc.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: PRÉC. CLOTURE, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Rows include 54 75, 87 75, 68 15, etc.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: PRÉC. CLOTURE, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Rows include 54 75, 87 75, 68 15, etc.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: PRÉC. CLOTURE, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Rows include 54 75, 87 75, 68 15, etc.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: PRÉC. CLOTURE, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Rows include 54 75, 87 75, 68 15, etc.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: PRÉC. CLOTURE, VALEURS, PREMIER COURS, DERNIER COURS. Rows include 54 75, 87 75, 68 15, etc.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: NOMBRE, SORTES, Poids. Rows include various silk types like Organsins, Trames, Grèges, etc.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' with columns: NOMBRE, SORTES, Poids. Rows include Organsins, Trames, Grèges, etc.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' with columns: NOMBRE, SORTES, Poids. Rows include Organsins, Trames, Grèges, etc.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' with columns: NOMBRE, SORTES, Poids. Rows include Organsins, Trames, Grèges, etc.

Table titled 'AUBENAS, 15 Mai.' with columns: NOMBRE, SORTES, Poids. Rows include Organsins, Trames, Grèges, etc.

Table titled 'SAINT-ÉTIENNE, 15 Mai 1872.' with columns: NOMBRE, SORTES, Poids. Rows include Organsins, Trames, Grèges, etc.

Table titled 'BALLOTS PESÉS' with columns: NOMBRE, SORTES, Poids. Rows include Organsins, Trames, Grèges, etc.

Deuxième partie. 1. Ouverture de la P. voluse (Rossini). 2. Grande fantasia sur l'Opéra (Marchetti)...

Bulletin météorologique du 16 Mai. THERMOMÈTRE, PRESSION, ÉTAT, VENT. Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage...

CHANGEMENT DE DOMICILE. Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet...

Café-Restaurant Jean Maderni. RUE DE LYON, 19, à PLAGE DE LA BOURSE. Grand salon au 1er pour noces et repas de corps...

DENTISTES AMÉRICAINS. Exposition universelle de Lyon 1872. BULLETIN OFFICIEL. La partie officielle du Bulletin est seule consacrée aux communications de la Direction...

Avignon, 15 Mai. 1 Organsins... 419 34. 3 Trames... 244 29.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. JOANNARD, notaire à Lyon, place des Terreaux, 9. Adjudication amiable même sur une seule enchère, en l'étude et par le ministère de M. Joannard, notaire à Lyon, le jeudi vingt-trois mai mil huit cent soixante-douze, à une heure de l'après-midi...

Etude de M. COTTET, huissier, successeur de M. ROUX, 50, rue de Lyon. Le samedi dix-huit mai mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, sur la place St-Pierre, il sera vendus divers objets saisis, tels que: tables, banquettes, calorifère, compteur, bureaux, etc.

A VENDRE. Un Beau Chien Terre-Neuve âgé de 12 mois. S'adresser route du Bourbonnais, 79, après la Demi-Lune, près Lyon.

UN BON COMPTABLE. Les créanciers du sieur Henry-Zacharie Filion, décédé ancien employé d'octroi domicilié à Lyon, rue des Prêtres, 30, sont invités à produire leurs titres de créance entre les mains de Me Laselve, avoué à Lyon, rue de Lyon, 63, dans le délai de dix jours, à peine de forclusion...

VENTE JUDICIAIRE d'un atelier de menuiserie et objets mobiliers. Le samedi dix-huit mai mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, rue Boileau, quartier des Brotteaux, 15, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant: un moulin à seize guindes, un doublelage à 28 broches à chaque rang, un purgère double de 28 roulettes à doubles branches, deux demi-banques à 28 broches chacune, trois banquettes doubles à 56 broches chacune, deux chaises pour le dévidage, deux chaises pour émonchéage, mille roquets ou bobines de rechange, arbres de transmission, un tas de tavelles, une grande roue mue à pieds d'homme, pourvue de tous ses agrès, correspondant aux arbres de transmission, cinq lampes à schiste avec réflecteurs, poêle en fonte, souflets, un grand fourneau en fonte, tables, chaises, bureau, commode, placards, coffre, bois de lit, garde-paille, trois lits deux en fer, garnis, un hectolitre vin rouge, futs et bouteilles vides, batterie de cuisine, verroterie, etc., etc.

Etude de M. Jules ALEX, huissier à Lyon, rue Childebert, 4. VENTE JUDICIAIRE d'un atelier de menuiserie et objets mobiliers. Le samedi dix-huit mai mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, rue Boileau, quartier des Brotteaux, 15, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant: un moulin à seize guindes, un doublelage à 28 broches à chaque rang, un purgère double de 28 roulettes à doubles branches, deux demi-banques à 28 broches chacune, trois banquettes doubles à 56 broches chacune, deux chaises pour le dévidage, deux chaises pour émonchéage, mille roquets ou bobines de rechange, arbres de transmission, un tas de tavelles, une grande roue mue à pieds d'homme, pourvue de tous ses agrès, correspondant aux arbres de transmission, cinq lampes à schiste avec réflecteurs, poêle en fonte, souflets, un grand fourneau en fonte, tables, chaises, bureau, commode, placards, coffre, bois de lit, garde-paille, trois lits deux en fer, garnis, un hectolitre vin rouge, futs et bouteilles vides, batterie de cuisine, verroterie, etc., etc.

Etude de M. Laurent PIGNAUD, avoué à Lyon, rue Constantine, n° 10. VENTE par licitation entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du vingt-cinq mai mil huit cent soixante-douze, à midi, en deux lots, sans enchère générale, de: 1° Une maison sise à Lyon (Vaise), rue des Bains, 1;

AGENCE pour la vente des immeubles. RUE ROMARIN, 29, au 1er. (Ci-devant place des Terreaux, 1) A VENDRE. Petite maison de campagne, entre Vaise et Champagny. Très-jolie vue. Prix, 41,600 francs. Jolie maison bourgeoise, avec petit jardin et vigne, près de Meximieux. Prix, 7,000 francs. Joli château moderne, avec 7 hectares environ de jardin, près et vignes, près d'Ambrérieux-Bugery. Prix, 75,000 francs. Jolie maison bourgeoise, avec grand jardin, à 7 kilomètres de Lyon, dans une localité bien approvisionnée. Station de chemin de fer, omnibus toutes les heures. Prix, 15,000 francs. Maison de campagne, à Collonges. Prix, 18,000 francs.

PARIS HOTEL DES DEUX-MONDES. ENTRE LES TUILERIES ET LES BOULEVARDES. M. A. LEQUEU, de Lyon, propriétaire. Hôtel de premier ordre fondé en 1853, entièrement remis à neuf, grand confortable. Service très-prompt. RESTAURANT. SALONS DE LECTURE, FUMOIIR, LAVABO, BAINS ET DOUCHES. Excellente Table d'hôte. Prix très-modérés.

PARIS HOTEL DES DEUX-MONDES. ENTRE LES TUILERIES ET LES BOULEVARDES. M. A. LEQUEU, de Lyon, propriétaire. Hôtel de premier ordre fondé en 1853, entièrement remis à neuf, grand confortable. Service très-prompt. RESTAURANT. SALONS DE LECTURE, FUMOIIR, LAVABO, BAINS ET DOUCHES. Excellente Table d'hôte. Prix très-modérés.

Tapis, Sparterie, Aloès, Toile cirée. FABRIQUE DE STORES EN BOIS Testanier aîné. 14, Rue Bourbonnais Rue Bourbon, 14.

EAU DENTIFRICE ANATHÉRIE. MÉDECIN-DENTISTE LA COUR IMP. ROY. D'AUTRICHE A VIENNE. Guitrit instantanément les maux de dents les plus violents et nettoie parfaitement les dents, même dans le cas où la denture commence à s'y attacher; elle rend aux dents leur couleur naturelle, blanchit l'émail, empêche la corruption des gencives et est un moyen sûr d'apaiser les douleurs produites par les dents cariées, purifie l'haleine, guérit les maux de dents phlegmés, raffermis les dents ébranlées, empêche les gencives de saigner et au moindre contact d'une brosse à dent. — Flacons: 4 fr. et 2 fr. 50. — A Lyon, pharmacie SIMON, rue de Lyon, 87.

MALADIES. Dartres, Scrofules, Aloès, Pertes, Taches à la peau, Teigne, Ulcères, Douleurs, Maux de poitrine et d'estomac. Guérir complètement par le ROB-SAVARÈS, DÉPURATO-TONIQUE. Régénérateur du Sang et des Humeurs. Expédition par correspondance. S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste. Préparation de première classe. 22, rue de la République, près l'Hôtel de Ville, LYON.

POMMADE AU GOUDRON. Infaillible contre les pellicules, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux. Préparée par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon: 2 fr. — Se trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marsel, 19.

AVIS AUX FAMILLES. Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. — Leçons de diction pour le chant en langue italienne. — S'adresser au bureau du journal.

DESNOIX & CIE. pharmaciens, 22, rue du Temple, Paris. HÉMATOSINE. L'HÉMATOSINE est la partie ferrugineuse et colorante du sang. Celle-ci est extraite du sang du bœuf. L'HÉMATOSINE est donc un produit naturel bien supérieur aux préparations ferrugineuses artificielles. Elle présente le fer à l'organisme sous la forme indiquée par la nature. L'HÉMATOSINE ne constipe pas. Elle passe très-bien, sans amener ni fatigue, ni dégoût. L'HÉMATOSINE assure une guérison complète dans les cas d'appauvrissement du sang, anémie, chlorose, scrofule, lymphatisme des enfants, leucorrhée, aménorrhée, maigreur excessive, faiblesse générale, épuisement, convalescence, etc. Avec l'HÉMATOSINE, le malade infuse véritablement dans ses veines du sang nouveau, source de vie et de force. SE TROUVE DANS TOUTES LES PHARMACIES.

TABOURIN LEMAIRE. Chimiste. L'HÉMATOSINE est la partie ferrugineuse et colorante du sang. Celle-ci est extraite du sang du bœuf. L'HÉMATOSINE est donc un produit naturel bien supérieur aux préparations ferrugineuses artificielles. Elle présente le fer à l'organisme sous la forme indiquée par la nature. L'HÉMATOSINE ne constipe pas. Elle passe très-bien, sans amener ni fatigue, ni dégoût. L'HÉMATOSINE assure une guérison complète dans les cas d'appauvrissement du sang, anémie, chlorose, scrofule, lymphatisme des enfants, leucorrhée, aménorrhée, maigreur excessive, faiblesse générale, épuisement, convalescence, etc. Avec l'HÉMATOSINE, le malade infuse véritablement dans ses veines du sang nouveau, source de vie et de force. SE TROUVE DANS TOUTES LES PHARMACIES.

DEMANDE D'EMPLOI. Un jeune homme de 23 ans, pouvant fournir de bonnes références et à peu près un petit cautionnement, demande un emploi de garçon de bureau ou de recettes. S'adresser à M. HUMBERT, rue Duhamel, 11.

A LOUER. 29, cours du Midi, 29. JOLIE Chambre garnie avec balcon. S'adresser au concierge.

HÉMORRHOÏDES. GUÉRISON PROMPTE, RADICALE SANS DANGER DE REPERCUSSION. Par les Pilules et Pomme de Sordium du docteur A. LEBEL, 113, rue Lafayette. PARIS. Prix: 3 et 4 fr. LYON. — Chez FAYOLLE frères; GHERING, ANOUD; pharmacies FAURE, place des Terreaux; H. ANOUD, rue de Lyon, 3; CHEVALIER, rue Louis-le-Grand, 4; CLAVELIER et Co, place des Jacobins, 1; SIMON, rue de Lyon, 89. 1908

BEGUES. professés par M. Chervin, rue de Lyon, 62, Lyon. Le 10 JUNE commenceront les leçons à l'usage des

VERMIFUGE. préparé selon la méthode F.-V. Raspail par DÉCHENAUX, pharmacien. LYON. — RUE FERRANDIÈRE, 42, angle de la rue Gaultier. — LYON. Ce vermifuge, employé selon la formule qui accompagne le flacon, convient à tous les âges et à tous les tempéraments. Remède infaillible contre la Coqueluche. Le Cramp et le Ver solitaire. DÉPÔTS DANS TOUTES LES PHARMACIES

BOURSE DE PARIS — Mercredi 15 Mai (de midi 1/2 à 3 h.)

Table of stock market data for Paris. Columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, Précéd. clôture, Dernier cours. Rows include various bonds and stocks like 3 0/0, 5 0/0, etc.

BOURSE DE LYON — Jeudi 16 Mai (de 11 h. à midi 1/2)

Table of stock market data for Lyon. Columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, A TERME, Actions, Dernier cours. Rows include various bonds and stocks like 3 0/0, 5 0/0, etc.

BULLETIN FINANCIER

Le marché des fonds français était meilleur aujourd'hui. Rien ne prévaut contre cette vérité qui croissante à se dégager aux yeux du plus grand nombre, c'est que les prix actuels de nos fonds sont bien marché et avantageux pour ceux qui ont de l'argent à placer. Le 5 0/0 avec un coupon de 1.25 à détacher le 22 courant et un autre coupon de 1.25 à détacher le 22 août, touchera ainsi 2.50 le marché ait de l'emprunt futur autre chose que le plaisir d'en parler tous les jours. Si comme certains persistent à le croire, l'emprunt de l'avenir n'est servi qu'en octobre, ceux qui préféreront l'attendre pour se mettre quelque chose sous la dent, courent le risque de trouver le jeun long et coûteux. L'argent n'est pas si fin lui, et comme il préfère 6 0/0 à 3 0/0, il prend chaque jour un peu de tout ce qu'on lui offre. Le 3 0/0 aujourd'hui était ferme de 87.50 à 87.85. L'Obligation 6 0/0 du trésor était rare et recherchée de 496.25 à 501.25, suivant que le titre est plus ou moins gros. — Grand Dieu! que de petites bourses pleines encore dans notre pays que l'on croyait si bas percés! Ce sont elles qui ont fait le succès que vient d'obtenir l'emprunt émis par notre ville, 12,000 obligations environ ont été souscrites par ces braves petites bourses! Les grosses ne se sont occupées à s'occuper que le second jour; mais alors elles ont bien fait les choses et ont souscrit quelque chose comme 15 à 16 mille obligations. Bref, le chiffre total de la souscription est, parait-il, de 27 à 29,000 obligations, quand 18 à 19,000 seulement étaient offertes. Aussi, une forte réduction attendra-t-elle les grosses souscriptions, et l'Obligation nouvelle était recherchée aujourd'hui à 5 fr. de prime. Succès oblige! Messieurs du Conseil municipal! Faites-vous de bonnes finances, puisque le public français et étranger vient d'affirmer une fois de plus admette haute idée de la ville que vous administrez! JE, CHANGES, VALEURS EN BANQUE. Or, 1/000 environ, offert ainsi. Londres, plus favorable de 25.35 à 25.40. Lombardes anciennes, 254, 258.75. — nouvelles, 254.50, 254.75. Autrichiennes anciennes, 296, 296.25. — nouvelles, 285. Sardes 1863, 198.50. 5 0/0 autrichien silberrente, 1.62. GERVAS.